

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 16 octobre 2019

Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 08 octobre 2019 adressée par le Maire, Jean-Pierre ALLEMAND.

Étaient présents : Jean-Pierre ALLEMAND, Maire, Didier DELIGAND, 1^{er} adjoint, Marie-France CANDORET, 2^{ème} adjointe, Denis LARDENAI 3^{ème} adjoint, Bruno GREGOIRE, Christine JEGAT, Laure LAGARDERE, Jean-Baptiste LEMOYNE, Eveline MÔME-DELEVAL et Christophe PLASSARD conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ pouvoir à Jean-Pierre ALLEMAND, Michel PELISSIER, Laure LAGARDERE, Philippe SCHMIED et Gérard BAUDOUIN-ROBE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Madame Marie-France CANDORET est désignée secrétaire de séance

Le Compte-rendu de la séance du 09 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

1/ FONCTION PUBLIQUE

Agence Postale Communale – remplacement - CDD

Délibération n° [40/2019/4.2](#)

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du remplacement de l'agent postal, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions de l'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17.30 heures hebdomadaires, conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 2.5 mois allant du 15 octobre au 31 décembre 2019 inclus, à temps non complet et à raison de 17.3 heures hebdomadaires.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail
- Que des dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

2/ DOMAINE DE COMPETENCES

Maintenance préventive de l'éclairage public – SDEY

Délibération n° [41/2019/8.3](#)

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Vallery a décidé par délibération en date du 13 mai 2019 de transférer sa compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY), notamment la maintenance.

Considérant que le SDEY propose un forfait annuel, calculé comme suit :
(règlement financier en date du 11 décembre 2018)

Le Maire propose pour la commune de VALLERY (90 points lumineux) un coût par point lumineux :

Nombre de visites	Coût par points lumineux (hors LED)	Coût par point lumineux LED
1	2€	2€
3	12€	2.50€
6	14€	4.50€
9	18€	8.50€
11	20€	10.50€
Nettoyage	12€	12€

La part variable proposée au point lumineux est de : 9.50 (incluse dans le tableau)

Cette part variable peut être ramenée à 0 pour les points lumineux **LED**.

La part **SIG** proposée au point lumineux est de : 0.50 €. Elle est comprise dans le tableau ci-joint.

Au vu des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de retenir l'option de 6 visites annuelles, prorata de 3 visites sur 6 pour 2019.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

- **Dit** que le nombre de points lumineux indiqué dans cette délibération fait référence pour le calcul du forfait de maintenance de l'année en cours,
- **Prévoit** que la révision du forfait suite à une évolution du nombre de points lumineux pour les années suivantes se fera par la signature d'une convention entre les parties, sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération,
- **Informe** qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de modification de la formule de calcul ou du coût par point lumineux.

3/ INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE

SIVOM – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Délibération n° [42/2019/5.7](#)

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le service d'eau potable pour l'exercice 2016 transmis par le SIVOM du Gâtinais. Il contient des éléments sur les caractéristiques du service (évolution du nombre d'abonnés, d'habitants et des volumes consommés, infrastructures, prestations confiées au délégataire et rendement du réseau), la tarification, l'origine, la production, le traitement et la qualité de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE le rapport annuel de l'exercice 2018.

Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Délibération n° [43/2019/5.7](#)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (contrôle d'entretien et de bon Fonctionnement des installations existantes, contrôle de conception des installations nouvelles ou réhabilitées et contrôle de réalisation des travaux pour les installations nouvelles ou réhabilitées).

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents ;

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- EMET les réserves suivantes : Le Conseil municipal déplore le manque de suivi dans les contrôles après avoir constaté que l'installation est non conforme avec un risque sanitaire ou un risque environnemental avéré (priorité 1). Aucun délai n'est mis en application et aucune amende n'est appliquée lorsque les travaux ne sont pas réalisés.
- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC pour l'exercice 2018.

SIVOS du Nord-Est Gâtinais

Délibération n° [44/2019/8.1](#)

Le Maire indique que le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Nord Est Gâtinais a décidé par délibération en date du 9 juillet 2019 de procéder à la modification des articles 2 portant sur l'objet du Syndicat.

L'article 2 serait rédigé de la manière suivante : « *Le Syndicat a pour objet le fonctionnement du regroupement pédagogique entre six communes.* ». La mention « et le maintien d'une classe au moins par village » serait supprimée.

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que « *à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* ». Il précise que la délibération du Syndicat a été notifiée à la Mairie de Dolot le 5 août 2019. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- N'APPROUVE PAS la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Nord Est Gâtinais.
- CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SIVOS

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

- **Commerce** : Un candidat a été reçu pour reprendre l'épicerie, à suivre. Travaux d'électricité et de peinture à prévoir avant reprise par un locataire.
Résultat du sondage auprès de la population : peu de réponses
Epicerie : 14
Médecin : 15
Boulangerie : 5
Autre : 1
- **11 Novembre** : cérémonie à 9 h 15 au monument aux morts suivie d'un café-vin chaud sous tente.
- **Appartements 1^{er} et 2^{ème} étage** : remis à la location à compter du 1^{er} novembre 2019.
Tarifs : T3 600 € charges non comprises T2 : 450 € charges non comprises
- **Contrat de service de l'assainissement collectif** : 1 seule réponse : l'entreprise BERTRAND a répondu. Le montant TTC de la prestation annuelle s'élève à 13 234.48 €. Durée du contrat 6 ans.
- **Spectacle de Noël** : 13 décembre à 18 h 00.
- **Salon de peinture** : 7 et 8 décembre à la salle des fêtes par AMALGAME
- **Informatique** : Ordinateur de la secrétaire de mairie à mettre à jour avec windows 10 PRO (version actuelle windows 7 obsolète à compter du 10 janvier 2020). Montant de la prestation 210 €.

* * *

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h 20.